



45 Vogell Road, 701
Richmond Hill, Ontario
Canada, L4B 3P6

T 905 508 3000
F 905 508 4221
usports.ca

U SPORTS
JEUX MONDIAUX UNIVERSITAIRES D'HIVER DE LA FISU 2023
LAKE PLACID, ÉTATS-UNIS – 12-22 JANVIER 2023

ENTENTE – MEMBRE DE L'ÉQUIPE

ENTRE :

SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN, faisant affaire sous le nom de U SPORTS
(Corporation fédérale, aussi appelée « U SPORTS »)

- et -

PARTICIPANT JEUX MONDIAUX UNIVERSITAIRES D'HIVER DE LA FISU 2023

À l'un ou l'autre des titres suivants : athlète, entraîneur(e), chef d'équipe, personnel de soutien aux athlètes ou
personnel de mission (un individu ici appelé « MEMBRE D'ÉQUIPE »)

DOCUMENT À IMPRIMER

Nom _____ Prénoms _____

Date de naissance _____ (JJ/MM/AAAA)

Sport _____ ou Service de l'équipe de mission _____

Veillez indiquer votre rôle : (entourez l'un des postes ci-dessous)

Personnel de mission Athlète Entraîneur(e) Chef d'équipe Personnel de soutien aux athlètes

Autre (veuillez préciser) _____)

Adresse courriel : _____ (doit être la même que celle utilisée au moment de l'inscription officielle)

Je confirme l'exactitude des informations fournies sur cette page.

Signature

Date



ANNEXES

Les annexes suivants sont incluses et font partie intégrale de la présente Entente :

- ANNEXE 1A – POLITIQUE CONCERNANT LE COMPORTEMENT – MEMBRE D'ÉQUIPE
- ANNEXE 1B – POLITIQUES POUR CONTRER LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT
- ANNEXE 2 – POLITIQUE ANTIDOPAGE
- ANNEXE 3 – RÈGLES FISU - PUBLICITÉ
- ANNEXE 4 – DIRECTIVES VESTIMENTAIRES
- ANNEXE 5 – RÈGLES FISU – ADMISSIBILITÉ
- ANNEXE 6 – DIRECTIVES – MÉDIAS SOCIAUX
- ANNEXE 7 – CONSENTEMENT AU TRAITEMENT MÉDICAL D'URGENCE
- ANNEXE 8 – NORMES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

TERMINOLOGIE

Les termes et acronymes suivants sont utilisés dans le présent document :

- *AMA* – Agence mondiale antidopage
- *Comité d'organisation hôte* - Le comité local qui présente les Jeux au nom du Détenteur des droits
- *Équipe* - L'Équipe canadienne qui participe aux Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023, y compris les athlètes, entraîneurs, chefs d'équipe, personnels de soutien des athlètes et personnels de mission
- *FI* - Fédération internationale, c'est-à-dire l'instance dirigeante internationale pour un sport donné
- *FISU* – Fédération internationale du sport universitaire
- *Jeux* - Les Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023 qui auront lieu à Lake Placid, aux États-Unis du 12 au 22 janvier 2023
- *Membre de l'Équipe* – une personne qui fait partie de l'Équipe et qui a signé une entente avec U SPORTS à titre de Membre de l'Équipe
- *ONS* – Organisme national de sport
- *Personnel de mission* - individus sélectionnés par U SPORTS pour prêter leur soutien administratif à l'Équipe, y compris les soins médicaux

PRÉAMBULE

Votre confirmation à titre de Membre de l'Équipe des Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023 est conditionnelle à votre accord ou signature de cette Entente. Vous ne serez considéré un Membre de l'Équipe qu'après avoir dûment accepté cette Entente.

Celui-ci est un contrat liant le membre de l'Équipe à U SPORTS. Il est conseillé au membre de l'Équipe de consulter un conseiller juridique indépendant, à ses propres frais, avant d'accepter cette Entente. Il est impératif que le membre de l'Équipe comprenne les droits et obligations impliqués dans cette entente avant de l'accepter.

Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous habitez (18 ans en Alb., Î.-P.-É., Man., Ont., Qc et Sask. et 19 ans en C.-B., N.-B., N.-É., Nt, T.-N.-L., T.N.-O, Yn), votre entente signée doit être accompagnée par un formulaire de consentement, d'autorisation, et d'indemnisation dûment signé par un parent ou tuteur légal (signé le document et l'envoyé en forme de courriel).

Veuillez lire le présent contrat attentivement. En ratifiant cette entente, vous confirmez que vous avez lu et compris la totalité du contrat et que vous acceptez d'être lié(e) par ses conditions et modalités.

Chaque membre d'équipe est responsable de passer en revue la version la plus récente des règles de jeu de la FISU et les politiques de U SPORTS aux ANNEXES 1 à 8. Les équipes qui participent à des Jeux mondiaux universitaires ont l'obligation de signer cette entente. Cette signature confirme que vous comprenez les politiques et les règlements, tels qu'énoncés et que vous vous y conformerez. Veuillez signer cette entente et retournez-là à U SPORTS par courriel (jlocal@usports.ca) au plus tard le **dimanche 11 décembre**. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Alexandra Roy (aroy@usports.ca).



PROCÉDURES D'ENTENTE

Une fois nommé(e) par U SPORTS ou par votre ONS en tant que membre de l'Équipe (ou, pour le personnel de mission, au moment de votre sélection par U SPORTS en tant que membre de l'Équipe), la procédure de finalisation de l'entente est la suivante :

1. Imprimez une copie de l'ensemble des pages de signature de l'entente (**page 1, page 11 et page 12** si vous êtes considéré(e) comme mineur(e) dans votre province ou territoire de résidence).
2. Imprimez une copie de l'ANNEXE 7 (Consentement au traitement médical d'urgence – **page 25**).
3. Remplissez et signez, avec votre signature normale, TOUTES les pages imprimées (un parent/tuteur doit signer la page 12 et la page 25).
4. Renvoyez TOUTES les pages signées à U SPORTS d'ici le 11 décembre et avant votre arrivée.

1. GÉNÉRAL

- 1.1 À titre de détenteur des droits des Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023, U SPORTS est responsable de tous les aspects de la participation du Canada aux Jeux. C'est pourquoi U SPORTS a le pouvoir final de décision en ce qui concerne le fonctionnement efficace et la sécurité de l'Équipe canadienne de son arrivée aux Jeux universitaires de la FISU 2023 jusqu'à la date de départ des Jeux. Le membre de l'Équipe comprend que sa nomination à l'Équipe et sa participation continue à titre de membre de l'Équipe, une fois sélectionné, sont conditionnelles à sa signature du présent contrat et son observation et conformité à toutes les conditions et modalités de ladite entente.
- 1.2 La présente entente décrit le soutien auquel un membre de l'Équipe est en droit de s'attendre de la part de U SPORTS, à ce titre, et les exigences, la coopération et le comportement requis du membre de l'Équipe à compter de la signature de la présente entente, pour la durée des Jeux, et jusqu'à ce que le membre de l'Équipe revienne au Canada (ou jusqu'à ce qu'il soit autrement libéré de l'Équipe).
- 1.3 L'élément central de cette entente est le principe que la relation entre le membre de l'Équipe, l'ONS, et U SPORTS est d'abord un partenariat de collaboration, caractérisé par un effort collectif, et dont le but est la participation entière du membre de l'Équipe aux Jeux, représentant le Canada et l'Équipe, comme fier (fière) ambassadeur (ambassadrice) et rencontrant ses obligations au sein de l'Équipe au meilleur de ses capacités.

2. AUTRES ENTENTES

- 2.1 Tant et aussi longtemps que la présente entente est en vigueur, elle aura préséance sur toute autre entente que le membre de l'Équipe a pu signer préalablement avec son établissement et/ou ONS.

3. ADMISSIBILITÉ, NOMINATION ET SÉLECTION

- 3.1 La FISU a établi des conditions minimales d'admissibilité pour la participation aux Jeux, comme démontré à l'ANNEXE 5. Tous les membres athlètes de l'Équipe doivent se conformer à ces exigences.
- 3.2 Les membres de l'Équipe qui constituent le personnel de mission ont été nommés directement par U SPORTS. Tous les autres membres de l'Équipe reconnaissent que U SPORTS a confié à leur ONS la responsabilité d'établir les critères de sélection pour les athlètes, entraîneurs, et personnel de soutien des athlètes, tout en respectant le contingent d'équipe établi pour participer aux Jeux.
- 3.3 Le membre de l'Équipe reconnaît que U SPORTS considère les critères de sélection établis par l'ONS pour les athlètes, entraîneurs et personnel de soutien des athlètes comme étant irréversibles et assujettis uniquement à la responsabilité de U SPORTS d'assurer la cohérence avec les règles



d'admissibilité de la FISU, les conditions établies pour représenter un pays, et les contingents d'équipe en vigueur pour les Jeux. Le membre de l'Équipe reconnaît que tout litige associé aux critères de sélection des ONS, ou des mises en candidature par les ONS, seront résolus entre le membre de l'Équipe et son ONS, conformément aux politiques de règlement des litiges de l'ONS.

- 3.4. Tous les membres de l'Équipe reconnaissent que leur participation aux Jeux est sous réserve de leur respect de la présente Entente. Les membres de l'Équipe qui sont des athlètes reconnaissent également que leur participation aux Jeux est aussi sujette à leur respect des règles d'admissibilité de la FISU, des conditions pour représenter un pays, et des règles et conditions de l'ONS et de la FI telles qu'elles s'appliquent au sport concerné.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

- 4.1. Cette entente entrera en vigueur à la date de ratification par U SPORTS et prendra fin a) le jour où le membre de l'Équipe retourne à son point de départ original pour les Jeux, une fois ces derniers terminés, ou b) si, suite à la fermeture des Jeux, le membre de l'Équipe a été officiellement libéré par l'Équipe pour entreprendre un voyage personnel ou pour rencontrer d'autres obligations, la présente entente prendra fin le jour où ce membre de l'Équipe est officiellement libéré.

5. EXIGENCES AVANT LES JEUX – NORMES DE SÉCURITÉ

- 5.1 Conformément à l'engagement de U SPORTS de créer un environnement sécuritaire et accueillant, les membres de l'Équipe rempliront les exigences suivantes avant leur participation au sein d'une délégation d'Équipe Canada de U SPORTS à des Jeux universitaires de la FISU :
- Tous les participants doivent avoir suivi une formation sur le sport sécuritaire au cours des deux dernières années. Le module sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs est gratuit et est accessible ici : <https://safesport.coach.ca/fr>.
 - Les membres d'équipe doivent adhérer et se conformer aux Politiques et au Code de conduite de U SPORTS décrits en annexe 1.
 - Tous les membres des équipes doivent lire et comprendre les [Politiques de U SPORTS](#) et s'y conformer, notamment, mais sans se limiter à :
 - Politique 90.20A de U SPORTS – Politique contre la maltraitance dans le sport
 - Politique 90.60 de U SPORTS – Code d'éthique; 90.60.40 Code de conduite
 - Tous les membres des équipes doivent lire et comprendre le plan de préparation et d'action en cas d'urgence de l'hôte et s'y conformer.
 - Tous les membres de l'Équipe doivent lire et accepter de se conformer aux obligations décrites dans cette Entente.
 - Tous les entraîneurs doivent satisfaire aux normes minimales pour entraîneurs décrites à l'annexe 8.

6. OBLIGATIONS DE U SPORTS

U SPORTS s'engage à venir en aide au membre de l'Équipe en fournissant les services suivants :

- 6.1 Aider le membre de l'Équipe à obtenir les soins de santé et médicaux pertinents **pendant** les Jeux, grâce aux services et aux installations que fourniront l'Équipe canadienne des soins de la santé et le Comité d'organisation hôte ;
- 6.2 Coordonner les données d'hébergement, de repas, et de transport terrestre offerts par le Comité d'organisation hôte ;
- 6.3 Offrir un soutien administratif pour faciliter la participation aux divers événements aux Jeux, y compris l'accréditation et l'accès aux installations d'entraînement et de compétition, tel que déterminé par le Comité d'organisation hôte.



- 6.4 Offrir les services de l'Équipe des communications pour faciliter les rapports du membre de l'Équipe avec les médias et de raconter l'histoire de diverses plateformes numériques.
- 6.5 Offrir aux membres de l'Équipe l'accès aux compétitions à l'intérieur des installations sportives aux Jeux, selon les politiques et procédures mises en place par le Comité d'organisation hôte, lesquelles peuvent être modifiées sans préavis.
- 6.6 Offrir un ensemble de tenues vestimentaires d'Équipe Canada (autre qu'équipement sportif) en fonction du budget et des politiques avec les commanditaires corporatifs / fournisseurs / supporteurs de U SPORTS. Veuillez prendre note du fait que les vêtements de compétition, s'il y a lieu, sont fournis par l'ONS du membre de l'Équipe.
- 6.7 Offrir l'occasion de participer aux cérémonies d'ouverture et de fermeture ainsi qu'aux événements officiels de l'Équipe canadienne.
- 6.8 Désigner une personne à l'événement qui agira comme ombudsman pour venir en aide ou guider tout membre de l'Équipe impliqué dans quelque litige que ce soit concernant cette entente ou tout autre aspect de sa participation aux Jeux.
- 6.9 Respecter la confidentialité de toute information médicale et biographique personnelle, jugée confidentielle et divulguée par un membre de l'Équipe à l'équipe canadienne des soins de santé, en ne révélant ce renseignement que sur l'autorisation signée du membre de l'Équipe concerné, à moins d'être forcé de le faire au nom de la loi ou conformément aux politiques antidopage en vigueur.

7. OBLIGATIONS DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE

Le membre de l'Équipe reconnaît les obligations suivantes et s'engage à les respecter et il ou elle a lu la Politique 90.60 de U SPORTS – Conduite et application des règles

7.1 Code de conduite

- 7.1.1. Le membre de l'Équipe observera et consentira à toute directive ou demande raisonnable de la part du ou de la Chef de mission, du ou de la Chef de mission adjoint(e) et du ou de la Chef du Sport qui sont responsables de la gestion de l'Équipe en général et, plus spécifiquement, de l'application de la présente Entente.
- 7.1.2. Le membre de l'Équipe se conformera en tout temps à la politique de U SPORTS concernant la conduite du membre de l'Équipe, présentée en pièce jointe intitulée ANNEXE 1.
- 7.1.3. Une séance d'orientation sera présentée aux membres de l'Équipe dans les 24 heures suivant leur arrivée aux Jeux. Celle-ci leur permettra de se familiariser avec les services fournis par U SPORTS, par le personnel de mission, et par l'équipe canadienne de soins de la santé. Les attentes de U SPORTS au niveau de la conduite seront aussi communiquées.
- 7.1.4 Tous les membres du personnel doivent se soumettre et passer avec succès une vérifications des antécédents.
- 7.1.5 Tous les entraîneurs doivent respecter les normes pour entraîneurs de U SPORTS décrites à l'ANNEXE 8.

7.2 Médical

- 7.2.1 Le membre de l'équipe consent, par la présente, à ce que U SPORTS et, plus spécifiquement, le responsable des services médicaux de l'équipe prenne les décisions concernant les soins médicaux et le traitement à prodiguer au membre de l'équipe et, au besoin, qu'il autorise ledit traitement, dans les situations d'urgence et quand le consentement préalable n'a pu être raisonnablement obtenu.



7.2.2 Le membre de l'équipe se pliera à toute directive raisonnable de la part du (ou de la) responsable des services médicaux de l'équipe. Par son consentement à la présente, le membre de l'équipe autorise et accepte de recevoir les soins médicaux d'urgence pertinents quand le consentement préalable n'a pu être raisonnablement obtenu.

7.2.3 Quand le membre de l'Équipe est mineur(e), son parent ou tuteur autorisera le médecin en chef de l'Équipe à prendre les décisions concernant les soins médicaux et le traitement à appliquer au membre de l'Équipe en signant le formulaire « Autorisation de traitement médical pour mineurs ».

7.2.4 Le plus tôt possible, le membre de l'Équipe avisera U SPORTS et son ONS de toute maladie, blessure ou autre circonstance légitime qui puisse raisonnablement empêcher le membre de l'Équipe de rencontrer l'une ou l'autre des obligations décrites à la présente entente. Dès qu'il en sera avisé, le médecin en chef de U SPORTS se réserve le droit de solliciter une deuxième opinion de la part d'un médecin certifié de son choix quant au degré de la blessure ou de la maladie qui pourrait affecter la participation du membre de l'Équipe aux Jeux. Le membre de l'Équipe collaborera à cette évaluation médicale.

7.2.5 Les membres de l'équipe doivent acheter leur propre assurance voyage et assurance médicale à l'étranger et aussi être couverts en cas d'annulation de voyage et détenir une assurance pour leurs bagages afin de couvrir la perte/dommages à leurs effets personnels.

7.3 Dopage

7.3.1 Se conformer à la Politique antidopage de U SPORTS (voir ANNEXE 2), du FISU et de AMA de même qu'à des programmes tels que le Programme des allées et venues des athlètes et se soumettre aux contrôles antidopage avec et sans préavis, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur des compétitions des Jeux.

7.3.2 S'abstenir du dopage, tel que défini par la Politique antidopage de U SPORTS, le Programme canadien antidopage et le Code de l'AMA, incluant l'usage de substances ou autres pratiques proscrites par les règles et politiques de la FISU, de la FI et des ONS.

7.3.3 De manière à éviter la non-conformité involontaire aux règles antidopage ci-haut mentionnées, le membre de l'Équipe avisera le médecin en chef de l'Équipe, ou autre praticien(ne) médical(e) de l'équipe destiné(e) à recevoir ce type d'information, des noms de tout médicament, prescrit ou non, incluant tout médicament en vente libre, remède à base de plantes, vitamine ou supplément nutritif, crème ou lotion, solution topique ou vaporisateur nasal utilisé dans les sept (7) derniers jours avant son arrivée aux Jeux qu'il a l'intention de prendre ou qu'il prendra peut-être au cours des Jeux. Le membre de l'Équipe consent à montrer tout médicament du genre au médecin en chef de l'Équipe ou au (ou à al) praticien(ne) désigné(e), y compris le contenant et l'emballage dans lequel le contenant et le médicament se trouvaient au moment de l'achat, avant de prendre ou d'absorber le médicament.

7.3.4 S'abstenir d'utiliser, d'acquérir, de fournir, de vendre, d'importer, d'administrer ou d'avoir en sa possession, ou avoir affaire de quelque autre façon que ce soit à, toute substance illicite ou tout narcotique ou stupéfiant, tel que défini par la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances, sauf dans le cas d'une prescription légale dûment émise par un(e) praticien(ne) autorisé(e) à pratiquer la médecine au Canada.

7.3.5 Le membre de l'Équipe (s'il s'agit d'un(e) athlète) consent à participer au programme en ligne du CCES et à compléter le module éducatif en ligne (d'une durée approximative de 30 minutes) pour obtenir une certification avant son arrivée aux Jeux.



7.4 Communications - Relations médias / Médias sociaux

7.4.1 Reconnaître que le (ou la) porte-parole pour tout ce qui concerne l'Équipe est le ou la Chef de mission ou son (ou sa) délégué(e).

7.4.2 S'abstenir de faire des commentaires ou déclarations publiques, que ce soit directement aux représentants des médias, par l'entremise d'une tierce personne ou par le biais d'un média social, qui pourrait possiblement avoir un effet néfaste sur le moral ou l'image d'une personne ou de l'Équipe. Le membre de l'Équipe consent à partager toute inquiétude ou tout problème à ce niveau avec le ou la Chef de mission, par le biais de son ou sa chef d'équipe, afin que U SPORTS puisse s'attaquer à la question de façon efficace. Les directives de U SPORTS concernant les médias sociaux peuvent être consultées à l'ANNEXE 6 de la présente entente.

7.4.3 Coopérer avec l'équipe des communications et le personnel de mission pour répondre à toutes les demandes des médias raisonnables, y compris – mais n'étant pas limité a – la participation aux interviews avant et après les compétitions à moins de blessures, de contrôle de dopage ou autres situations hors du contrôle du membre de l'Équipe.

7.4.4 Participer aux séances de formation ou d'information des médias avant les Jeux, si invité(e) à le faire.

7.4.5 Adresser son inscription et information biographique à U SPORTS, par courrier électronique, tel que demandé et aviser U SPORTS immédiatement, par écrit ou par courriel, de tout changement.

7.5 Vêtements

7.5.1 Se conformer aux Règles de la FISU concernant la publicité, l'identification personnelle, les vêtements personnels et l'équipement personnel. Consulter l'ANNEXE 3 ci-jointe.

7.5.2 Se conformer aux directives de U SPORTS concernant les vêtements (voir ANNEXE 4).

7.6 Marketing et commandite

Le membre de l'Équipe est en accord avec les principes suivants concernant le marketing et la commandite et considère que les principes décrits dans cette section survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente entente.

7.6.1 Prêter son assistance et coopérer aux demandes raisonnables de U SPORTS et des commanditaires, fournisseurs et partisans de U SPORTS dans le but de maximiser les bénéfices promotionnels de leur commandite et la visibilité des Jeux. Ceci pourrait inclure des demandes raisonnables de présence à un événement publicitaire ou promotionnel.

7.6.2 Donner son consentement irrévocable à U SPORTS pour la reproduction, l'usage, la publication et la distribution de sa ressemblance, de son image, ou de ses attributs distinctifs et identifiables, sans frais et à l'échelle mondiale, dans tout format ou support, dans n'importe quel ou tout matériel promotionnel de U SPORTS jusqu'au 31 décembre 2025. Plus précisément, le membre de l'Équipe est conscient que du matériel arborant sa ressemblance, son image ou ses attributs distinctifs peut être utilisé pour promouvoir la participation du Canada aux Jeux actuels ou futurs de la FISU, ainsi que dans le cadre des activités promotionnelles de U SPORTS visant à générer des programmes de commandite, de concession de licence, de publicité et de marketing pour le prochain cycle quadriennal se terminant le 31 décembre 2025. Ce consentement ne s'étend pas à l'utilisation du matériel arborant la ressemblance, l'image ou les attributs identifiables du membre de l'Équipe par les commanditaires de U SPORTS. Si les commanditaires de U SPORTS désirent utiliser ce matériel, un consentement écrit distinct de la part du membre de l'Équipe sera exigé.



7.6.3 Dégage et tient U SPORTS non responsable de toute réclamation que le membre de l'Équipe pourrait loger contre eux, actuellement ou à l'avenir, résultant de l'usage par U SPORTS de matériel promotionnel arborant la ressemblance, l'image ou les attributs identifiables du membre de l'Équipe.

7.6.4 Éviter toute activité qui discréditerait ou reflèterait négativement sur U SPORTS, sur l'Équipe ou les commanditaires/fournisseurs de U SPORTS, y compris les communications avec le public par l'intermédiaire des médias sociaux (voir ANNEXE 6, Directives concernant les médias sociaux).

7.6.5 À moins d'avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit de U SPORTS, le membre de l'Équipe s'abstiendra de participer ou d'être de quelque façon impliquée dans des campagnes de promotion ou de publicité d'une tierce partie qui soient directement ou indirectement en conflit d'intérêts avec quelque campagne que ce soit créé par U SPORTS pour promouvoir U SPORTS, la FISU ou les Jeux.

7.6.6 Accepte de ne pas exploiter son inclusion, à titre de membre de l'Équipe, au détriment de U SPORTS. Plus précisément, le membre de l'Équipe ne fera aucune promotion ou publicité quelconque, à titre de membre identifiable de l'Équipe, de produits, articles ou services d'un commanditaire, fournisseur ou partisan du membre de l'Équipe (considérés les « commanditaires privés/personnels » du membre de l'Équipe) si de tels commanditaires personnels et/ou leurs produits, articles et services sont en conflit direct ou indirect avec ceux des commanditaires, fournisseurs, ou partisans actuels ou occasionnels de U SPORTS. Rien dans cette section n'empêche le membre de l'Équipe, à titre personnel et non à titre de membre identifiable de l'Équipe, de recommander ou de faire la promotion de divers produits, articles et services des commanditaires personnels du membre.

7.7 Administration

7.7.1 Remplir intégralement tous les formulaires et documents et réaliser toutes les tâches requises par U SPORTS concernant la participation de l'Équipe dans les délais exigés. Le membre de l'Équipe comprend et réalise que sa participation à titre de membre de l'Équipe et que sa participation aux Jeux sont subordonnées à l'achèvement et à l'exécution de tous ces documents dans les délais fixés.

7.7.2 Participer aux activités d'évaluation pour quelques Jeux ou équipe que ce soit, comme raisonnablement exigé par U SPORTS, y compris les séances d'information, les entrevues d'après-Jeux et les sondages d'après-Jeux.

7.7.3 Assurer que tout l'équipement de compétition est fin prêt pour la compétition et que les outils et pièces de rechange sont facilement accessibles en cas de besoin. Tout équipement fourni par U SPORTS aux membres de l'Équipe pour usage pendant les Jeux doit être retourné à U SPORTS avant même que le membre de l'Équipe ait quitté les Jeux.

7.7.4 Assurer le paiement rapide de tout déboursé exigé pour assurer la participation du membre de l'Équipe aux Jeux incluant, mais ne s'y limitant pas, les frais de voyage, les frais d'hébergement, les frais de passeport ou visa, les frais de participation de U SPORTS et les frais médicaux externes non couverts par U SPORTS.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Le membre de l'Équipe consent à ce que U SPORTS prenne toute mesure jugée nécessaire pour protéger, de quelque façon que ce soit, ses droits de propriété intellectuelle. Dans le contexte actuel, les droits de propriété intellectuelle de U SPORTS sont définis comme étant ses droits d'auteur, son design industriel, sa marque officielle et sa marque déposée, de même que tous les documents, ressources et matériels produits par U SPORTS.



9. LOIS ÉTRANGÈRES

- 9.1 Quand il est aux États-Unis, le membre de l'Équipe est soumis aux lois des États-Unis et non à celles du Canada. Par conséquent, le membre de l'Équipe consent à se soumettre aux lois des États-Unis et comprend que, dans l'éventualité où il enfreindrait ces lois, il serait soumis à la pleine application des sanctions, y compris les sanctions criminelles qui pourraient être imposées selon la loi américaine.
- 9.2 L'âge légal de consommation d'alcool aux États-Unis est de 21 ans et ces âges seront appliqués aux membres de l'Équipe pour la durée de la présente Entente. La consommation d'alcool par un mineur est strictement interdite par la politique de U SPORTS concernant la Conduite d'un membre de l'Équipe et U SPORTS s'attend à ce que ceux/celles qui ont atteint l'âge légal pour l'usage d'alcool consomment de façon responsable.

10. RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDEMNISATION

- 10.1 Le membre de l'Équipe comprend que la participation aux Jeux peut comporter des risques, dangers et aléas, y compris la préparation ou l'entraînement pour les Jeux, le voyage à l'aller et au retour des Jeux, la compétition aux Jeux et autres activités connexes. Le membre de l'Équipe, volontairement et en toute connaissance de cause, assume ces risques – inconnus aussi bien que connus – et consent à ce que U SPORTS ne soit pas redevable au membre de l'Équipe pour toute perte, tout dommage ou toute blessure relevant de l'implication du membre de l'Équipe dans les Jeux, quelle qu'en soit la cause.
- 10.2 Le membre de l'Équipe consent également à ce que U SPORTS ne soit pas responsable des frais médicaux qui pourraient être imposés au membre de l'Équipe, suite à une maladie ou à une blessure soutenue au cours des Jeux ou qui pourrait perdurer après les Jeux, et que U SPORTS n'est pas responsable de tous frais médicaux continus une fois au Canada ni pour quelque perte de revenus résultant d'une maladie ou blessure subie par le membre de l'Équipe lors de sa participation aux Jeux.
- 10.3 Le membre de l'Équipe consent à indemniser et à relever U SPORTS, ses administrateurs, dirigeants, employés, contractuels, bénévoles et agents, de toutes réclamations, poursuites ou frais qui pourraient être logés contre U SPORTS résultant, directement ou indirectement, de la participation du membre de l'Équipe aux Jeux, de la conduite du membre de l'Équipe, de ses actes ou omissions aux Jeux, de toute mesure disciplinaire envers le membre de l'Équipe, ou toute activité entreprise par le membre de l'Équipe, conformément à la présente entente. Cette indemnisation perdurera au-delà de toute expiration ou résiliation de la présente entente.

11. RÉOLUTION DES LITIGES

- 11.1 Le ou la Chef de mission de U SPORTS est investi du pouvoir ultime pour l'exécution de cette entente, pour la mise en vigueur de la politique de U SPORTS concernant la conduite d'un membre de l'Équipe, et pour l'imposition de toute sanction disciplinaire contre un membre de l'Équipe s'il y a lieu. Dans l'éventualité où un membre de l'Équipe serait impliqué dans un litige concernant cette entente ou la politique concernant la conduite d'un membre de l'Équipe, il est en droit de recevoir soutien, conseils et orientation de la part de l'ombudsman ou du (ou de la) médiateur(trice) de l'Équipe.
- 11.2 U SPORTS et le membre de l'Équipe conviennent que toute présumée violation de cette entente par l'une ou l'autre des parties, tout litige relatif à la mise en oeuvre ou à l'interprétation de cette entente, tout litige concernant la conduite d'un membre de l'Équipe en violation de l'entente ou tout litige concernant une sanction ou mesure disciplinaire affectant le membre de l'Équipe ou le droit du membre de l'Équipe de participer aux Jeux ou de faire partie de la compétition aux Jeux, sera résolu en fonction de la politique de U SPORTS concernant la conduite d'un membre de l'Équipe (ANNEXE 1).
- 11.3 Dans la mesure où elle s'applique, et pour toute la durée des Jeux, la politique de U SPORTS concernant la conduite d'un membre de l'Équipe aura priorité sur toute autre politique d'un ONS sur la résolution d'un litige qui pourrait affecter un membre de l'Équipe. Ceci n'entrave aucunement la liberté



d'un ONS d'appliquer sa propre politique ou procédure disciplinaire à l'endroit du membre de l'Équipe, une fois les Jeux terminés.

- 11.4 Nonobstant ce qui précède, le membre de l'Équipe reconnaît que toute question liée au dopage, au contrôle antidopage, ou à la gestion des résultats, sera résolue conformément aux règles antidopage en vigueur aux Jeux et aux règles de la Chambre ad hoc du Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

12. RENONCIATION

- 12.1 Il est entendu que la renonciation de la part d'une partie à toute violation de cette entente par l'autre partie n'entraînera pas une renonciation à toute violation subséquente. De la même manière, l'inexécution d'une partie à mettre en vigueur ou à chercher une solution pour la violation de cette entente ne constituera pas une renonciation de quelques droits ou solutions que ce soit en lien avec cette violation ou toute violation subséquente.

13. AUTRE

- 13.1 La présente entente sera interprétée et régie par les lois de la Province d'Ontario.
- 13.2 Si une clause quelconque de cette entente est illégale, nulle ou non exécutoire en raison de la loi ou d'une politique publique, toutes les autres clauses de cette entente demeureront en vigueur et exécutoires.
- 13.3 La présente entente et les ANNEXES ci-jointes constituent l'ensemble de l'accord entre les parties. Il n'existe aucun engagement, déclaration, garantie, ou modalité autres que ceux mis de l'avant dans la présente entente.
- 13.4 Aucune renonciation ou modification aux clauses de cette entente ne sera valide sans le consentement écrit des deux parties.
- 13.5 Chacune des parties consent à signer tout document additionnel ou à faire le nécessaire pour exécuter ses obligations en vertu de cette entente.
- 13.6 Cette entente a été rédigée dans la langue anglaise et traduite en français. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté entre les deux langues, la version anglaise prévaudra.

14. AVIS

- 14.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente sera livré en personne à la partie qui en est le destinataire; transmise par fac-similé, courriel ou autre forme de messagerie prépayée à l'adresse indiquée à la page 1 de cette Entente, ou à une autre adresse signalée par une partie à l'autre.
- 14.2 Tout avis livré en personne ou par messagerie prépayée sera considéré comme reçu à la date de livraison. Tout avis envoyé par fac-similé, courriel ou autre forme sera considéré comme reçu le jour ouvrable suivant la confirmation de transmission.

15. CONSEIL JURIDIQUE INDÉPENDANT

- 15.1 Le membre de l'Équipe reconnaît avoir été avisé de consulter des instances juridiques indépendantes avant de signer la présente Entente. Ayant eu la chance d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant la ratification de cette Entente, le membre de l'Équipe confirme qu'il a lu, compris et signé l'entente du membre de l'Équipe volontairement et en pleine connaissance de la nature et des conséquences de la présente entente et de toutes les ANNEXES pertinents ci-joints.



16. SURVIE

- 16.1 Si pour quelque raison que ce soit, la présente entente, ou l'une ou l'autre de ses parties, venait à expirer ou était résiliée, les Sections 7.6, 8 et 10 de cette entente ainsi que le Consentement, décharge et indemnisation du parent/tuteur survivront à une telle expiration ou résiliation et continueront d'être en vigueur, comme ce sera le cas pour toute autre clause de cette entente qui, de par sa nature même ou par implication, se doit de perdurer au-delà de toute expiration ou résiliation de cette entente.

17. RÉSILIATION

- 17.1 Le membre de l'Équipe peut résilier la présente entente en tout temps en soumettant un avis de résiliation écrit à U SPORTS. Le membre de l'Équipe reconnaît et convient du fait qu'en résiliant cette entente, le membre de l'Équipe renonce à tous les droits, bénéfices et privilèges de participer aux Jeux.
- 17.2 U SPORTS peut résilier cette entente avant sa date d'expiration si le membre de l'Équipe devient inadmissible à représenter le Canada ou est jugé incapable de respecter cette entente.
- 17.3 Dans l'éventualité où le membre de l'Équipe quitte l'Équipe sans l'autorisation expresse du Chef de mission et est absent pour une période jugée excessive par U SPORTS, le membre de l'Équipe sera considéré comme absent sans permission et jugé comme ayant résilié cette entente.

La présente Entente lie toutes les parties, leurs héritiers respectifs, leurs exécuteurs testamentaires, leurs mandataires, successeurs et administrateurs.

Je soussigné(e), _____, (FORME MANUSCRITE SVP) confirme avoir lu et pris connaissance des termes de cette Entente et de mes droits et devoirs figurant dans les présentes, en tant que membre de l'Équipe canadienne participant Jeux universitaires mondiaux d'hiver de la FISU 2023. Je confirme avoir été invité(e) à obtenir un soutien juridique indépendant en amont de la signature de cette Entente et avoir eu la possibilité d'obtenir un accompagnement juridique avant de signer la présente Entente. Je m'engage par la présente à accepter et respecter l'ensemble des clauses constituant la présente Entente des membres de l'Équipe.

MEMBRE D'ÉQUIPE

Signature

Date

Signature du témoin

Nom du témoin (forme manuscrite)

Les membres d'équipe étant considérés comme mineurs par leur province ou territoire de résidence doivent remplir le Formulaire de consentement, de décharge et d'indemnisation disponible à la page 12. L'âge de la majorité est fixé à 18 ans en Alb., Î.-P.-É., Man., Ont., Qc et Sask. et 19 ans en C.-B., N.-B., N.-É., Nt, T.-N.-L., T.N.-O, Yn.

U SPORTS :

Signature

Date

Signature du témoin

Nom du témoin (forme manuscrite)



CONSENTEMENT, DÉCHARGE ET INDEMNISATION

LA SIGNATURE D'UN PARENT (OU TUTEUR) DOIT ÊTRE INTÉGRÉE À L'ENTENTE DE TOUT MEMBRE D'ÉQUIPE N'AYANT PAS ATTEINT L'ÂGE LÉGAL DE LA MAJORITÉ DANS SA PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE. CETTE SIGNATURE VIENT EN COMPLÉMENT ET NON EN REMPLACEMENT DU CONSENTEMENT DU MEMBRE D'ÉQUIPE.

Je soussigné(e), _____ (forme manuscrite),

Agissant à titre de parent/tuteur de _____, (Nom du membre de l'équipe), estime, après avoir étudié la présente Entente des membres de l'équipe des Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023 avec mon enfant et avoir eu la possibilité d'obtenir un accompagnement juridique indépendant à mes frais, que mon enfant comprend les attentes et exigences lui incombant par le biais de l'Entente du membre d'équipe et les conséquences découlant de tout manquement au respect de l'Entente.

Compte tenu des bénéfices m'étant octroyés en raison de la participation de mon enfant aux Jeux, je consens par la présente à renoncer à toute réclamation que mon enfant ou moi-même avons ou pourrions avoir envers U SPORTS et de libérer U SPORTS de toute réclamation, demande, poursuite et frais pouvant incomber à mon enfant dans le cadre de sa participation à l'Équipe et aux Jeux, quelle qu'en soit la cause.

Je consens à tenir U SPORTS, ses administrateurs, responsables, employés, prestataires volontaires et agents quittes et indemnes de toute réclamation, demande, poursuite et tout frais que U SPORTS peut subir ou engager, résultant, directement ou indirectement, de la participation de mon enfant aux Jeux, à son comportement, ses actions ou manquements lors des Jeux, à toute action disciplinaire engagée à l'encontre de mon enfant ou toute activité entreprise par mon enfant en vertu de la présente Entente. Cette indemnisation demeure en vigueur après la cessation ou la résiliation de la présente entente.

Je consens à ce que le chef d'équipe du sport pratiqué par mon enfant agisse à titre de tuteur (« *in loco parentis* ») au cours des Jeux, entreprenant et s'acquittant dès lors d'une obligation de diligence dans lesdites circonstances.

Signature du parent/tuteur

Date

Signature du témoin

Nom du témoin (forme manuscrite)



ANNEXE 1A – POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE

1. Préambule

a) Participer, à titre de membre de l'Équipe, aux activités de U SPORTS et agir comme représentant(e) de l'Équipe canadienne à des Jeux majeurs comporte de nombreux bénéfices et privilèges, pondérés par les responsabilités et obligations du membre de l'Équipe.

b) Cette politique définit les paramètres de ces responsabilités et obligations et identifie ainsi un code de conduite pour tous les membres de l'Équipe de U SPORTS. Cette politique identifie aussi les procédures à suivre quand ce code n'est pas respecté.

2. Application de cette politique

a) Cette politique s'applique à tous les membres de l'Équipe; elle inclut tous les athlètes, entraîneurs, membres du personnel de soutien des athlètes et membres du personnel de mission qui ont signé une entente des membres de l'Équipe avec U SPORTS.

b) Cette politique concerne la conduite ou le comportement des membres de l'Équipe à toutes les activités, programmes et événements de U SPORTS pour la durée de l'entente du membre de l'Équipe.

c) L'expiration ou la résiliation de l'entente du membre de l'Équipe ne libère pas U SPORTS ou le membre de l'Équipe de la juridiction de cette politique, pourvu que l'inconduite alléguée soit survenue alors que l'entente du membre de l'Équipe était en vigueur.

3. Normes de conduite exigées (Réf. Politique 90.60 de U SPORTS)

a) U SPORTS s'est engagé à offrir un environnement où tous les individus sont traités avec respect. On s'attend donc à ce que tous les membres de l'Équipe de U SPORTS :

- Démontrent par leurs paroles et actions un esprit sportif, un leadership sportif et un sens des valeurs éthiques ;
- Traitent toutes les personnes de leur entourage (co-équipiers, autres athlètes, entraîneurs, personnel de soutien participant aux Jeux; représentants des commanditaires et fournisseurs officiels; représentants des médias; représentants du Comité d'organisation hôte; organisateurs des Jeux; personnel préposé au contrôle antidopage) avec respect et sans discrimination;
- Respectent et prennent soin de la propriété et des atouts de U SPORTS et du Comité d'organisation hôte, y compris l'accréditation des Jeux;
- Évitent la consommation non médicale de drogues et l'utilisation de substances ou de méthodes interdites pour améliorer leur performance;
- Si légalement autorisés(es) à le faire, consomment l'alcool de façon responsable dans le cadre d'événements de U SPORTS (la consommation d'alcool par les mineur(e)s est strictement interdite, « mineur(e) » étant défini par les lois en vigueur dans le pays hôte);
- S'abstiennent de tout comportement qui constitue l'acharnement, l'acharnement étant défini comme étant un commentaire ou un comportement injurieux, abusif, raciste, sexiste, diffamatoire ou dénigrant à l'endroit d'une personne ou d'un groupe;
- S'abstiennent de tout comportement qui constitue un acharnement sexuel, l'acharnement sexuel étant défini comme étant des avances sexuelles non sollicitées et importunes ou comme étant une conduite de nature sexuelle, c'est-à-dire : gestes offensants et malvenus; comportement qui crée un environnement hostile et intimidant; dont on peut raisonnablement attendre des conséquences préjudiciables pour les participant(e)s dans un environnement sportif;
- S'abstiennent de tout comportement qui constitue de l'inconduite sexuelle, où l'inconduite sexuelle est définie comme étant un abus de pouvoir et d'autorité dans le but, réussi ou non, à forcer une autre personne à participer ou à tolérer une activité sexuelle ou de s'engager dans des relations sexuelles qui sont contraires au Code criminel;
- Se conforment, en tout temps, aux statuts, politiques, règles et règlements de U SPORTS, de l'ONS du membre de l'Équipe, du Comité d'organisation hôte et du détenteur des droits des Jeux;
- Respectent toute sanction imposée par U SPORTS ou par d'autres autorités dont les sanctions sont reconnues par U SPORTS; et
- Respectent, en tout temps, les lois en vigueur dans le pays hôte.



b) Tout membre de l'Équipe ne respectant pas le code de conduite ci-haut sera passible d'une infraction qui pourrait entraîner une mesure disciplinaire de la part de U SPORTS.

4. Signalisation d'une Infraction (Réf. Politique 90.20A)

a) Toute personne peut signaler une infraction de la part d'un membre de l'Équipe à un(e) représentant(e) de U SPORTS. Une telle plainte doit être soumise par écrit, signée par le ou la plaignant(e) et faite dans un délai opportun. Dans le contexte de ce paragraphe, un(e) « représentant(e) » se veut toute personne dans un poste bénévole ou permanent au sein de U SPORTS.

b) À la réception d'un rapport d'infraction, le ou la représentant(e) le transmettra immédiatement au (ou à la) Chef de mission et au (ou à la) chef du Sport de U SPORTS. Si le Chef de mission n'est pas disponible ou dans l'impossibilité d'agir, le chef de la direction de U SPORTS désignera un(e) délégué(e) au Chef de mission.

c) À la réception d'un rapport d'infraction, le Chef de mission (ou son/sa délégué(e)) et le Chef du Sport communiquera la prochaine étape, conformément aux politiques de U SPORTS.

d) Dans le contexte de cette section, une infraction mineure est considérée un cas isolé de non-respect des normes de conduite acceptées qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte à d'autres personnes ou qui ne ternit pas la réputation ou l'image d'Équipe Canada ou de U SPORTS.

e) Le ou la Chef de mission et le ou la chef du Sport de U SPORTS peuvent aussi déterminer que l'infraction alléguée est suffisamment sérieuse pour entraîner l'exclusion immédiate du membre de l'Équipe, en attente de l'enquête, de l'audience, et de la décision disciplinaire.

5. Procédures disciplinaires

a) Le Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU est un comité ad hoc de U SPORTS composé de trois personnes nommées par U SPORTS pour gérer toute infraction rapportée. Le Comité de discipline a la responsabilité globale d'assurer non seulement le respect de l'équité procédurale tout au long de processus disciplinaire, mais aussi que le tout se fasse dans les plus brefs délais.

b) Selon les circonstances de l'infraction alléguée, le Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU peut autoriser une enquête.

c) Le Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU déterminera le format du processus disciplinaire, lequel pourrait impliquer une audience orale en personne, une audience orale par téléphone, une audience basée sur des soumissions écrites ou une combinaison de ces méthodes.

d) Un préavis raisonnable sera signalé au membre de l'Équipe concernant le jour, l'heure et l'endroit de l'audience ; le membre de l'Équipe recevra une copie du rapport d'enquête, si enquête il y a eu; le membre peut être accompagné à l'occasion de l'audience d'un(e) représentant(e), telle que la personne nommée ombudsman de l'Équipe, ou d'un(e) autre conseiller(ère), et l'occasion lui sera donnée de présenter des preuves et arguments au Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU.

e) Après avoir entendu l'affaire, le Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU prendra la décision à savoir si une infraction a été commise et, dans l'affirmative, quelle sanction devrait s'appliquer. Le Comité de discipline rédigera une décision écrite, incluant les raisons, pour distribution aux parties impliquées.

f) Quand le comportement mis en cause est de nature délicate, le Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU et U SPORTS verront à ce que les procédures demeurent confidentielles, sauf dans le cas où la publication des faits constitue une partie de la sanction, est requise par la loi ou par d'autres politiques ou règles pertinentes, ou qu'elle est jugée comme étant dans l'intérêt public.

g) Dans l'exécution de ses fonctions, le Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU peut solliciter et obtenir des conseils juridiques indépendants.



h) L'imposition de discipline en vertu de la présente politique n'exclut aucune autre partie ayant juridiction d'imposer ses propres mesures disciplinaires à l'endroit du membre de l'Équipe en vertu de ses politiques et règlements, que ce soit parallèlement ou suivant l'application de la présente politique.

i) D'autres mesures disciplinaires peuvent être appliquées en vertu de la Politique relative aux plaintes et à la discipline de U SPORTS (90.30)

6. Sanctions disciplinaires

a) Ci-après, des exemples de sanctions disciplinaires qui pourraient être appliquées par un Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU :

- Avertissement verbal ou écrit;
- Demande d'excuse verbale ou écrite;
- Retrait de certains privilèges à titre de membre de l'Équipe;
- Suspension des événements et activités de U SPORTS prévus;
- Suspension de toutes les activités de U SPORTS pour une période donnée.
- Retrait de l'accréditation des Jeux;
- Expulsion de l'Équipe;
- Pénalité financière imposée;
- Retour du membre de l'Équipe au Canada, aux frais de U SPORTS ou aux frais du membre de l'Équipe; et/ou
- Publication de la sanction disciplinaire.

b) Il est entendu que les sanctions précédentes ne sont que représentatives et qu'elles peuvent être modifiées selon les circonstances de l'infraction, qu'elles peuvent être appliquées séparément ou conjointement, et qu'elles sont présentées, généralement, par ordre de gravité.

7. Condamnations au criminel

a) Une condamnation d'un membre de l'Équipe pour l'une ou l'autre des infractions au Code criminel du Canada suivantes sera considérée une infraction automatique en vertu de la présente politique et entraînera l'expulsion immédiate du membre de l'Équipe de U SPORTS :

- i. Infractions relevant de la pornographie juvénile ;
- ii. Toute infraction sexuelle impliquant un(e) mineur(e) ;
- iii. Toute infraction de voies de fait impliquant un(e) mineur(e) ;
- iv. Toute infraction de violence physique ou psychologique impliquant un(e) mineur(e) ; ou
- v. Toute infraction impliquant le trafic de drogues ou substances illégales apparaissant à la liste officielle des substances interdites du Programme antidopage canadien.

8. Quand la limite de temps est cruciale

a) Si, faute de temps, il s'avérait impossible d'appliquer les procédures décrites dans la présente politique, le ou la chef de la direction de U SPORTS pourra, à sa discrétion, modifier ces procédures. Sans restreindre cette discrétion de façon déraisonnable, le ou la chef du Sport et le ou la Chef de mission (ou son/sa délégué(e)) peut :

- i. Imposer une sanction, discipline, ou conséquence intérimaire raisonnable et adaptée aux circonstances qui sera en vigueur pour la durée de la compétition, de l'événement, ou de l'activité ;
- ii. Nommer un(e) arbitre de grief pour agir en place et en lieu du Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU; ou
- iii. Demander certains échéanciers au besoin pour se saisir de l'affaire et trancher de toute urgence ;
- iv. Lorsque la décision est de retirer l'athlète ou autre personne de la compétition ou de l'Équipe, celle-ci ne peut être officialisée qu'après consultation avec le ou la chef de la direction et le ou la chef du Sport de U SPORTS

b) En modifiant ces procédures, le ou la Chef de mission (ou son ou sa délégué(e)) s'assurera que les normes d'équité procédurale sont bien respectées en tout temps et peut solliciter et obtenir des conseils juridiques indépendants.



9. Recours

a) Les décisions prises par U SPORTS en vertu des sous-sections 4 e) et de la section 8 de la présente politique sont finales, contraignantes et sans appel.

b) Les décisions prises par un Comité de discipline des Jeux mondiaux universitaires de la FISU peuvent être portées en appel en utilisant les procédures suivantes :

1. Le membre de l'Équipe qui désire en appeler de la décision soumettra un avis d'appel, par écrit, au ou à la Chef de mission.
2. Dans cet avis, le membre de l'Équipe doit préciser la (les) raison(s) pourquoi la décision du Comité de discipline est injuste ou entachée d'un vice de procédure.
3. Le ou la Chef de mission nommera un(e) arbitre de grief, soit une personne affilié(e) à l'Équipe, mais qui n'a aucune connaissance spécifique de l'incident disciplinaire qui a motivé l'appel de la décision.
4. L'arbitre en grief établira les procédures et échéanciers en fonction des circonstances de l'appel afin d'assurer que les parties (c'est-à-dire le membre de l'Équipe et U SPORTS, représenté par le ou la Chef de mission ou un(e) délégué(e)) aient l'occasion de se faire entendre.
5. L'arbitre en grief peut décider de rejeter l'appel (en l'occurrence, la décision disciplinaire demeure) ou d'accueillir le recours et substituer une décision disciplinaire jugée pertinente par l'arbitre en grief dans les circonstances.
6. La décision de l'arbitre en grief sera finale et contraignante pour toutes les parties et sujette uniquement à un nouvel appel qui pourrait s'appliquer en vertu d'une politique du Tribunal arbitral du sport (TAS), Division Ad-Hoc (aux Jeux) ou du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (une fois les Jeux terminés).
7. La personne nommée ombudsman de l'Équipe à l'événement sera disponible pour aider le membre de l'Équipe à travers tous les aspects du processus d'appel, à la demande du membre de l'Équipe.



ANNEXE 1B – POLITIQUE POUR CONTRER LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT

- 20.80.2** **CLAUDE DÉROGATOIRE :** https://usports.ca/uploads/hq/By_Laws-Policies-Procedures/2019/FR/Policy_20_-_French_%282019-2020%29.pdf
- 20.80.3** **NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS :** https://usports.ca/uploads/hq/By_Laws-Policies-Procedures/2019/FR/Policy_20_-_French_%282019-2020%29.pdf
- 90.60.4** **CODE DE CONDUITE LORS DES ÉVÉNEMENTS U SPORTS :**
https://usports.ca/uploads/hq/by_laws-policies-procedures/2020/en/policy_90.60_to_90.70_-_french_%282019-2020%29.pdf
- 90.70.1** **RESPECTER LES MESURES DISCIPLINAIRES DES AUTRES JURIDICTIONS :**
https://usports.ca/uploads/hq/By_Laws-Policies-Procedures/2020/EN/Policy_90.60_to_90.70_-_French_%282019-2020%29.pdf



ANNEXE 2 – POLITIQUE ANTIDOPAGE

1. Engagement pour un sport sans dopage

Les gouvernements fédéral, provincial et territorial du Canada ont adopté la Politique canadienne contre le dopage dans le sport (PCDS) en février 111. La PCDS reflète l'engagement du gouvernement canadien envers les règles antidopage contenues dans le *Code mondial antidopage* (le Code). Le Code est appliqué au Canada par le biais du Programme canadien antidopage (PCA). U SPORTS s'est engagé en faveur du sport sans dopage en coopération avec PCDS, PCA et le Code.

2. Application

Cette politique s'adresse aux athlètes, aux entraîneurs, aux membres du personnel de soutien des athlètes et membres du personnel de mission avec qui U SPORTS a dûment signé une Entente du membre de l'Équipe. Le but de cette politique est de fournir des procédures claires pour le signalement, la communication, et la dénonciation publique dans l'éventualité d'une infraction à la règle antidopage.

Cette politique s'applique pour la durée de l'entente avec le membre de l'Équipe. Avant et après cette période, les athlètes et le personnel de soutien des athlètes sont soumis aux politiques antidopage de leur Organisme national de sport (ONS) respectif.

Il est reconnu que, pour la durée des Jeux, les personnes soumises à cette politique sont aussi soumises aux règles antidopage du Détenteur des droits et du Comité d'organisation hôte des Jeux. Les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et membres du personnel de mission satisferont à toutes les exigences des règles antidopage en vigueur pour les Jeux.

Dans l'éventualité d'un quelconque conflit entre cette politique et les règles antidopage du Détenteur des droits et du Comité d'organisation hôte, ces dernières prévaudront.

3. Signalement

Dès qu'un signalement d'une infraction possible à la règle antidopage aura été fait à l'organisation par un(e) athlète, entraîneur(e), membre du personnel de soutien de l'athlète ou autre membre du personnel de mission, U SPORTS en informera immédiatement les personnes suivantes :

- Chef de mission de U SPORTS ;
- Chef de la direction et chef du Sport de U SPORTS;
- Médecin en chef de U SPORTS ou équivalent ; et
- La personne alléguée ayant commis l'infraction à la règle antidopage (athlète, entraîneur(e), personnel de soutien de l'athlète, ou autre membre du personnel de mission).

Dès qu'il ou elle en aura été avisé(e), le ou la Chef de mission en informera les personnes suivantes :

- Conseiller(ère) juridique de U SPORTS et/ou de l'Équipe, s'il y a lieu ;
- La personne ayant été désignée ombudsman de l'Équipe à l'événement ; et
- Le ou la président(e) de l'ONS de la personne si celle-ci est un(e) athlète ou un(e) entraîneur(e).

L'information contenue dans l'avis initial d'une infraction possible à la règle antidopage sera maintenue dans la plus stricte confidentialité. L'avis ne sera pas transmis aux médias ni au grand public jusqu'à ce que l'infraction ait été officiellement déterminée.

4. Droits et obligations

Aussitôt que possible après avoir été avisé d'une possible infraction à la règle antidopage, le ou la Chef de mission rencontrera la personne prétendu(e) comme ayant commis l'infraction à la règle antidopage et la personne désigné(e) ombudsman de l'Équipe à l'événement afin d'aviser la personne de ses droits et obligations à titre de membre de l'Équipe canadienne et de participant(e) aux Jeux. La personne sera avisé(e) des services à sa disposition par l'ombudsman de l'Équipe à l'événement et du fait qu'elle aura le droit d'être représenté(e) par un(e) conseiller(ère) juridique à ses propres frais.



Suivant la signalisation d'une infraction possible à la règle antidopage, le Chef de mission (ou délégué(e)) et l'individu nommé ombudsman de l'Équipe à l'événement participeront avec l'individu à l'audience devant un tribunal qui pourrait être convoquée par une autorité compétente pendant les Jeux.

Dans l'éventualité où une infraction possible à la règle antidopage au cours des Jeux entraînerait une audience devant un tribunal une fois les Jeux terminés, U SPORTS identifiera un(e) représentant(e) qui participera à l'audience au nom de U SPORTS.

5. Divulgence publique

U SPORTS considère les infractions aux règles antidopage d'intérêt public. Après la confirmation d'une infraction à la règle antidopage en vertu des règles antidopage du Détenteur des droits et du Comité d'organisation hôte, U SPORTS fera une déclaration publique.

U SPORTS peut faire une déclaration publique avant la confirmation de l'infraction si la personne est un(e) athlète qui, en conséquence, devient inadmissible à participer à un événement en raison d'une suspension provisoire et qu'une telle déclaration s'impose pour expliquer l'inadmissibilité ou l'absence au moment de l'événement.

6. Sanctions

U SPORTS reconnaît et appliquera toute(s) sanction(s) imposée(s) à l'athlète ou au membre du personnel de soutien de l'athlète en vertu du Code et toute(s) autre(s) sanction(s) qui sont par ailleurs compatibles avec le Code.



ANNEXE 3 – RÈGLES DE PUBLICITÉ DE LA FISU

1. Toute publicité au cours des Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU, pendant les cérémonies officielles – ouverture, clôture, remises des médailles – aux sites de compétition et d'hébergement doit être soumise, au préalable, à la FISU pour son approbation.

2. Toute publicité sur l'équipement et les vêtements sportifs doit être conforme aux règles de la FSI pertinente.

Pour toute publicité, le Comité d'organisation doit se conformer aux exigences de la FISU.

3. Le Comité d'organisation réservera des « espaces publicitaires » pour l'emblème de la FISU et la désignation des événements dans toutes les installations et tous les environnements, les tableaux indicateurs, bannières, équipement et dossards numérisés, etc. (voir les Règles d'application)

4. FISU a le droit de réserver des espaces publicitaires dans les aires de compétition suivant les dispositions incluses dans le contrat d'attribution et les règles d'application concernant la publicité.

5. Le Comité d'organisation doit répondre aux exigences de la FISU pour toute publicité. Les Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU et les Directives relatives à l'identité visuelle doivent être respectés pour la visibilité de l'emblème et de la marque de la FISU.



ANNEXE 4 – DIRECTIVES VESTIMENTAIRES

1. Application

Cette directive s'applique aux athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de mission qui représentent le Canada aux Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023 à Lake Placid, aux États-Unis.

2. But

U SPORTS fournit aux membres de l'Équipe les vêtements officiels de l'équipe (vêtements non destinés à la compétition) conçus pour identifier tous les athlètes, entraîneurs, membres du personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de mission à titre de membres de l'Équipe canadienne.

U SPORTS a conclu des accords et/ou commandites qui incluent un soutien financier pour l'Équipe et une visibilité favorable pour les commanditaires et fournisseurs et leurs produits aux Jeux. Dans le cadre de ces ententes de commandites, U SPORTS a donné son accord à ce que tous les athlètes, entraîneurs, membres du personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de mission qui représentent le Canada respectent cette politique et se conforment au Code vestimentaire et à ses directives.

3. Application

Le non-respect de la présente politique sera considéré une infraction à l'Entente avec le membre de l'Équipe.

4. Code vestimentaire – Vêtements officiels d'Équipe Canada

4.1 Confirmité aux vêtements d'Équipe Canada

Les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de mission doivent respecter le code vestimentaire de U SPORTS, tel que décrit ci-après. Le Chef de mission ou son/sa délégué(e) se réserve le droit d'apporter des changements au code vestimentaire imposés par le protocole, la météo, ou autres circonstances si ces changements sont dans l'intérêt supérieur de l'Équipe.

4.2 Vêtements de rechange

Il relève de la responsabilité de l'athlète, de l'entraîneur(e), du personnel de soutien des athlètes et d'autres membres du personnel de mission de s'assurer que tout vêtement officiel d'équipe distribué avant le départ est apporté aux Jeux. Les articles perdus, volés, égarés, endommagés ou oubliés ne seront pas remplacés. Dans l'éventualité où une personne arrive aux Jeux sans les articles vestimentaires officiels déjà distribués, il relèvera de la responsabilité de cette personne d'acheter des articles de rechange s'ils sont disponibles.

4.3 Propreté

Les vêtements officiels de l'Équipe doivent demeurer propres et présentables en tout temps.

4.4 Échanges de vêtements

Il est défendu aux athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de mission d'échanger des vêtements officiels d'équipe avec d'autres jusqu'à ce que l'équipe ait terminé sa dernière compétition et ils doivent conserver tout article vestimentaire pour les événements et activités après les Jeux, y compris le voyage, comme indiqué par le ou la Chef de mission.

4.5 Vêtements personnels

Pour la durée des Jeux, les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de mission n'ont pas la permission de porter des vêtements personnels qui entrent en conflit avec les directives du Détenteur des droits ou du Comité d'organisation hôte concernant la publicité, la propagande ou une propriété intellectuelle ou qui contredisent les directives de U SPORTS au sujet du marketing et des commandites corporatives.



ANNEXE 5 – RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ FISU

1. Seules les personnes suivantes peuvent participer à titre de compétiteurs aux Jeux mondiaux universitaires :

a) les étudiants actuellement officiellement inscrits dans un programme d'études menant à un certificat ou diplôme dans une université ou autre établissement du genre reconnu par l'autorité académique nationale pertinente de leur pays ;

b) les anciens étudiants des établissements mentionnés en a) qui ont obtenu leur certificat académique ou diplôme au cours de l'année précédant l'événement.

2. Tous les compétiteurs doivent répondre aux critères suivants :

a) être citoyens (citoyennes) du pays qu'ils/elles représentent ;

b) avoir plus de 18 ans et moins 25 ans au 31 décembre de l'année de l'événement



ANNEXE 6 – DIRECTIVES CONCERNANT LES MÉDIAS SOCIAUX

1. Application

Cette politique s'applique aux athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et personnel de mission qui représentent le Canada aux Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023.

Cette politique est en vigueur à compter de la date à laquelle ces personnes sont avisées qu'elles ont été sélectionnées à titre de membre de l'Équipe ou comme membre du personnel de mission et jusqu'à 30 jours suivant la clôture des Jeux.

2. Objectifs et principes

U SPORTS est conscient que les communications sont fréquentes sur les médias sociaux – expression qui s'applique à grande échelle à des technologies évolutives de plus en plus rapides et répandues, telles que – mais ne se limitant pas à : la messagerie texte, les blogues, YouTube, Facebook, Instagram, Vine, Tumblr, Snapchat, TikTok et Twitter.

Un comportement sur, ou par le biais, des médias sociaux qui ne respecte pas le code de conduite de U SPORTS tel que décrit dans la « politique concernant la conduite du membre de l'Équipe » fera l'objet de sanctions disciplinaires en vertu de cette politique.

3. Conduite et comportement

Conformément à la politique de U SPORTS sur la « Conduite du membre de l'Équipe », les comportements suivants sur les médias sociaux pourraient s'avérer des infractions au code de conduite de U SPORTS :

- Le non-respect, intentionnel ou accidentel, des exigences ou politiques du Détenteur des droits ou du Comité d'organisation hôte.
- Publier un commentaire désobligeant à l'égard de U SPORTS sur un média social.
- Publier un commentaire irrespectueux, haineux, insultant ou autrement péjoratif visant d'autres membres de l'Équipe, officiels, adversaires, le Comité d'organisation hôte, les organisateurs des Jeux, le Détenteur des droits ou autres personnes liées à U SPORTS ou aux Jeux.
- Créer ou contribuer à un groupe *Facebook*, une page Web, un blogue, un forum en ligne ou autre plateforme des médias sociaux dont le seul, ou principal, but est de promouvoir les remarques négatives ou diffamatoires à l'endroit de U SPORTS ou de sa réputation, des Jeux ou de leur réputation, des officiels, adversaires, du Comité d'organisation hôte, des organisateurs des Jeux, du Détenteur des droits ou de toute autre personne reliée à U SPORTS ou aux Jeux.
- Publier une photo, une photo altérée, ou une vidéo sur un média social qui est pernicieuse, irrespectueuse, péjorative ou autrement injurieuse et qui vise des membres de l'Équipe, des officiels, des adversaires, le Comité d'organisation hôte, les organisateurs des Jeux, le Détenteur des droits ou d'autres personnes liées à U SPORTS ou aux Jeux.
- Toute forme de harcèlement en ligne ou de coercition en ligne entre un membre de l'Équipe et un(e) autre (y compris un(e) coéquipier(ère), entraîneur(e), membre du personnel de soutien des athlètes ou membre du personnel de mission) ou visant des officiels, adversaires, le Comité d'organisation hôte, les organisateurs des Jeux ou autres personnes liées à U SPORTS ou aux Jeux, où des incidents de harcèlement en ligne ou de coercition en ligne peuvent inclure, mais ne se limitent pas aux comportements suivants sur tout média social : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues ou farces, proférer des menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou mensonges ou tout autre comportement injurieux.
- Autres comportements préjudiciables sur les médias sociaux, tels que déterminés par U SPORTS.

Il est important de rappeler aux personnes visées par la présente politique que le fait de retirer un contenu d'un média social, une fois qu'il a été publié (que ce soit publiquement ou de manière privée), ne dispense aucunement la personne d'être passible d'une infraction à cette politique ou à la politique de U SPORTS concernant la Conduite d'un membre de l'Équipe.



4. Directives personnelles concernant les médias sociaux

U SPORTS suggère fortement que tous les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et membres du personnel de mission de U SPORTS prennent connaissance des directives suivantes et s'y conforment pour leur usage personnel des médias sociaux qui respectent les responsabilités identifiées par la présente politique.

U SPORTS recommande, par conséquent, à tous les membres de l'Équipe de suivre les directives suivantes :

- Considérez avoir une stratégie personnelle pour votre propre usage des médias sociaux. Déterminez à l'avance ce que vous publierez, quand vous le publierez, et comment vous interagirez avec d'autres individus (coéquipiers, entraîneurs, partisans, adversaires, amis, médias, etc.) sur les médias sociaux et adhérez ensuite à votre stratégie.
- Connaissez et adhérez à toutes les politiques applicables à l'usage des médias sociaux, incluant celles du Titulaire des droits, celles de votre organisme provincial/territorial de sports ou de votre ONS, du Comité d'organisation hôte, ainsi que les exigences spécifiques à U SPORTS ou à l'Équipe.
- Ne perdez jamais de vue, quand vous utilisez les médias sociaux, que vous êtes un(e) ambassadeur(trice) du Canada et un(e) invité(e) du Comité d'organisation hôte et du pays hôte.
- Soyez conscient(e) que votre usage des médias sociaux peut être supervisé par U SPORTS ou par votre ONS.
- Par précaution, évitez tout sujet controversé.
- Présentez-vous honnêtement. Ne répondez jamais à des commentaires négatifs en vous faisant passer pour une autre personne ou en créant un compte anonyme sur les médias sociaux.
- Essayez de répondre sur une note positive, si vous le faites, à des partisans ou autres personnes qui interagissent avec vous sur les médias sociaux. Évitez les commentaires qui pourraient mener à un différend ou à un conflit.
- Même si vous êtes un(e) représentant(e) de U SPORTS, vous ne représentez pas U SPORTS officiellement; vous ne devez pas laisser croire, par conséquent, que vous vous exprimez au nom de U SPORTS.
- Quand vous communiquez avec d'autres membres de l'Équipe, évitez les débats, arguments ou « blagues privées » qui pourraient être mal interprétés.
- Évitez d'être un « livre ouvert » concernant vos activités.
- Rappelez-vous que les médias sociaux sont permanents. Le matériel publié en ligne peut souvent être récupéré même une fois supprimé et peut demeurer sur l'Internet en permanence.
- Soyez à l'affût de l'usage personnel des médias sociaux des autres membres de l'Équipe et alertez U SPORTS de tout usage qui puisse être en infraction à cette politique par un membre de l'Équipe.
- Mettez vos paramètres privés à jour afin de gérer qui peut communiquer avec vous et qui peut voir vos activités sur les médias sociaux.
- Respectez la vie privée des autres membres de l'Équipe en ne faisant aucune allusion à eux de façon négative ou gênante.
- Consultez U SPORTS avant d'entreprendre quelque démarche innovatrice sur les médias sociaux ou si vous éprouvez certains problèmes ou complications sur les médias sociaux.



ANNEXE 7 – CONSENTEMENT AU TRAITEMENT MÉDICAL D'URGENCE

Je soussigné(e), _____, membre d'équipe (athlète, entraîneur(e), chef d'équipe, personnel de soutien aux athlètes ou autre membre de l'équipe de mission), autorise U SPORTS et, plus spécifiquement, le (ou la) directeur(trice) médical(e) de l'Équipe, à prendre des décisions concernant mes soins et traitements médicaux et, le cas échéant, à autoriser la mise en place de tels traitements dans des situations d'urgence au cours desquelles mon consentement ne peut raisonnablement être préalablement recueilli.

Signature du membre de l'Équipe

Nom du membre de l'Équipe

Signature du témoin

Nom du témoin (forme manuscrite)

Date

Nom du contact d'urgence (forme manuscrite) : _____

Téléphone : () _____ Cell : () _____

AUTORISATION DE TRAITEMENT MÉDICAL POUR LES MINEURS

En complément de la signature par le membre d'équipe du formulaire ci-dessus, cette section vise à obtenir la signature du parent/tuteur de tout membre d'équipe ayant moins de 18 ans en Alb., Î.-P.-É., Man., Ont., Qc et Sask. et 19 ans en C.-B., N.-B., N.-É., Nt, T.-N.-L., T.N.-O, Yn.

Je soussigné(e), _____ (forme manuscrite), agissant à titre

de parent/tuteur de _____, (nom de l'athlète), autorise U SPORTS et, plus spécifiquement, le (ou la) directeur(trice) médical(e) de l'Équipe aux Jeux, ou son (ou sa) représentant(e), à administrer et obtenir les soins médicaux pour mon enfant en cas de blessure ou maladie survenant au cours des Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023.

Sans restreindre la portée générale du paragraphe précédent, je donne spécifiquement la permission au (ou à la) directeur(trice) médical(e) de prendre des décisions concernant les soins et traitements médicaux, et le cas échéant, d'autoriser la mise en place de tels traitements dans des situations d'urgence ou constituant un danger de mort.

Je comprends que le (ou la) directeur(trice) médical(e), ou son (ou sa) représentant, fera tous les efforts possibles, selon lesdites circonstances, pour me tenir informé(e) du statut médical de mon enfant en cas de situation d'urgence ou constituant un danger de mort.

Signature du parent/tuteur

Date

Signature du témoin

Nom du témoin (forme manuscrite)



ANNEXE 8 – NORMES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

La Politique de certification des entraîneurs de U SPORTS s'applique à tous les entraîneurs représentant le Canada aux Jeux mondiaux universitaires. Il est important pour U SPORTS de garantir une qualité élevée d'entraîneurs à tous les Jeux dans un effort de produire des athlètes et des performances de grande qualité.

Le statut certifié Compétition-Développement du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) (ou la certification complète de Niveau 3) est requis pour tous les entraîneurs représentant Équipe Canada aux Jeux mondiaux universitaires d'été et d'hiver.

Les exemptions à la qualification Compétition-Développement sont possibles dans certains cas exceptionnels, à la discrétion de U SPORTS.

- a) Une exemption sera considérée si l'entraîneur(e) a obtenu un statut en formation de Compétition-Développement du PNCE (ou une certification complète de Niveau 2).
- b) Un(e) entraîneur(e) peut obtenir un maximum d'une exemption dans sa carrière d'entraîneur(e) par sport.
- c) Une exemption peut être accordée sur la prémisse que l'entraîneur(e) compte poursuivre sa certification Compétition-Développement dans les deux prochaines années.
- d) L'exemption demandée doit être officiellement soumise à U SPORTS au moins 60 jours avant le début des Jeux mondiaux universitaires.